



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

AFFAIRE FARINA ET AUTRES c. ITALIE

(Requêtes n^{os} 1875/25 et 2 autres – voir liste en annexe)

ARRET

STRASBOURG

27 août 2026

Cet arrêt est définitif. Il peut subir des retouches de forme.

En l'affaire Farina et autres c. Italie,

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant en un comité composé de :

Artūrs Kučs, *président*,

Raffaele Sabato,

Anna Adamska-Gallant, *juges*,

et de Viktoriya Maradudina, *greffière adjointe de section f.f.*,

Après en avoir délibéré en chambre du conseil le 2 juillet 2026,

Rend l'arrêt que voici, adopté à cette date :

PROCÉDURE

1. À l'origine de l'affaire se trouvent des requêtes dirigées contre l'Italie et dont la Cour a été saisie en vertu de l'article 34 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention ») aux différentes dates indiquées dans le tableau joint en annexe.

2. Les requêtes ont été communiquées au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

EN FAIT

3. La liste des requérants et les précisions pertinentes sur les requêtes figurent dans le tableau joint en annexe.

4. Les requérants se plaignent de l'inexécution de décisions de justice internes. Ils tirent également d'autres griefs des dispositions de la Convention.

EN DROIT

I. SUR LA JONCTION DES REQUÊTES

5. Compte tenu de la similitude des requêtes, la Cour estime approprié de les examiner conjointement en un seul arrêt.

II. SUR LA VIOLATION ALLÉGUÉE DE L'ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

6. Les requérants se plaignent principalement de l'inexécution de décisions de justice internes rendues en leur faveur. Ils invoquent, expressément ou en substance, l'article 6 § 1 de la Convention.

7. La Cour rappelle que l'exécution d'un jugement ou arrêt, de quelque juridiction que ce soit, doit être considérée comme faisant partie intégrante du « procès » au sens de l'article 6. Elle renvoie par ailleurs à sa jurisprudence concernant l'inexécution ou l'exécution tardive de décisions de justice

internes définitives (*Hornsby c. Grèce*, 19 mars 1997, § 40, *Recueil des arrêts et décisions* 1997-II).

8. Dans les arrêts de principe *Ventorino c. Italie*, n° 357/07, 17 mai 2011, *De Trana c. Italie*, n° 64215/01, 16 octobre 2007, *Nicola Silvestri c. Italie*, n° 16861/02, 9 juin 2009, et *Antonetto c. Italie*, n° 15918/89, 20 juillet 2000, la Cour a conclu à la violation de l'article 6 de la Convention au sujet de questions similaires à celles qui font l'objet de la présente affaire.

9. Après examen de l'ensemble des éléments qui lui ont été soumis, la Cour ne décèle aucun fait ou argument propre à la convaincre de parvenir à une conclusion différente quant à la recevabilité et au bien-fondé des griefs en question. Compte tenu de sa jurisprudence en la matière, elle estime qu'en l'espèce les autorités n'ont pas déployé tous les efforts nécessaires pour faire exécuter pleinement et en temps voulu les décisions de justice rendues en faveur des requérants.

10. Il s'ensuit que ces griefs sont recevables et révèlent une violation de l'article 6 § 1 de la Convention.

III. SUR LES AUTRES VIOLATIONS ALLÉGUÉES RELEVANT D'UNE JURISPRUDENCE BIEN ÉTABLIE

11. Les requérants ont soulevé un grief tiré de l'article 1 du Protocole n° 1 relatif à l'inexécution des mêmes décisions de justice internes rendues en leur faveur figurant au tableau joint en annexe. Constatant que ce grief n'est pas manifestement mal fondé au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention et ne se heurte à aucun autre motif d'irrecevabilité, la Cour le déclare recevable. Après examen de l'ensemble des éléments en sa possession, elle conclut qu'il révèle également une violation de la Convention, eu égard à ses constats dans *Ventorino*, précité.

IV. SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 41 DE LA CONVENTION

12. Eu égard aux sommes précédemment accordées à M. Goldoni (*Abrusci et autres c. Italie* [comité], n°s 42098/23 et 6 autres, 13 novembre 2025, *Liguori et autres c. Italie* [comité], n°s 11398/24 et 8 autres, 26 février 2026, et *Di Rito et autres c. Italie* [comité], n°s 1669/25 et 4 autres, 26 février 2026) et à M. Abrusci (*Abrusci et autres c. Italie* [comité], précité, *Santopietro et autres c. Italie* [comité], n°s 19737/24 et 3 autres, 26 février 2026, et *Bordogna et autres c. Italie* [comité], n°s 27200/24 et 3 autres, 13 mai 2026), la Cour considère qu'il n'y a lieu de leur accorder aucune somme au titre de dommage moral (*Goldoni et autres c. Italie* [comité], n°s 27207/24 et 6 autres, § 13, 28 mai 2026, et les arrêts qui y sont cités).

13. Quant aux autres requérants, la Cour estime raisonnable, eu égard aux documents en sa possession et à sa jurisprudence (*Ventorino*, *De Trana*,

Nicola Silvestri, et *Antonetto*, précités), d'allouer les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe.

14. La Cour constate en outre que l'État défendeur demeure tenu d'exécuter les décisions de justice qui restent exécutoires.

PAR CES MOTIFS, LA COUR, À L'UNANIMITÉ,

1. *Décide* de joindre les requêtes ;
2. *Déclare* les requêtes recevables ;
3. *Dit* que ces requêtes révèlent une violation de l'article 6 § 1 en raison de l'inexécution de décisions de justice internes ;
4. *Dit* qu'il y a eu violation de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention en ce qui concerne les autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie de la Cour (voir tableau joint en annexe) ;
5. *Dit* que l'État défendeur doit, dans les trois mois, assurer par des moyens appropriés l'exécution des décisions de justice internes encore pendantes visées au tableau joint en annexe ;
6. *Dit*
 - a) que l'État défendeur doit verser aux requérants, dans les trois mois, les sommes indiquées dans le tableau joint en annexe ;
 - b) qu'à compter de l'expiration dudit délai et jusqu'au versement, ces montants seront à majorer d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Fait en français, puis communiqué par écrit le 27 août 2026, en application de l'article 77 §§ 2 et 3 du règlement.

Viktoriya Maradudina
Greffière adjointe f.f.

Artūrs Kučs
Président

ARRÊT FARINA ET AUTRES c. ITALIE

ANNEXE

Liste de requêtes concernant des griefs tirés des griefs tirés de l'article 6 § 1 de la Convention et de l'article 1 du Protocole n° 1
(inexécution ou exécution tardive de décisions de justice internes)

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) ¹	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
1.	1875/25 17/12/2024	Carmine FARINA 1973	Pagliuca Mauro Avellino	Juge de paix de Naples, R.G. 14290/2013, 11/06/2013 Juge de paix de Naples, R.G. 25153/2014, 03/09/2014 Juge de paix de Naples, R.G. 21841/2015, 29/09/2015 Juge de paix de Naples, R.G. 33637/2015, 05/04/2016	11/06/2013 03/09/2014 29/09/2015 05/04/2016	en cours Plus de 12 année(s) et 11 mois et 17 jour(s) en cours Plus de 11 année(s) et 8 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 10 année(s) et 7 mois et 29 jour(s) en cours Plus de 10 année(s) et 1 mois et 23 jour(s)	Préfecture de Naples Ministère de l'intérieur (injonction de paiement R.G. 25153/2014) Municipalité de Bacoli (injonction de paiement R.G. 52779/2017, conjointement à Equitalia S.p.A.) Municipalité de Naples (injonction de paiement R.G. 5777/2023, conjointement à l'Agence des impôts) Paiement des honoraires d'avocat (<i>avvocato antistatario</i>)	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	2 300	250

¹ Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

² Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.

ARRÊT FARINA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) 1	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
				Juge de paix de Naples, R.G. 35674/2016, 08/07/2016	08/07/2016	en cours Plus de 9 année(s) et 10 mois et 20 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 52779/2017, 29/12/2018	29/12/2018	en cours Plus de 7 année(s) et 4 mois et 29 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 13136/2019, 15/07/2019	15/07/2019	en cours Plus de 6 année(s) et 10 mois et 13 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 22418/2019, 23/11/2019	23/11/2019	en cours Plus de 6 année(s) et 6 mois et 5 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 26833/2019, 15/01/2020	15/01/2020	en cours Plus de 6 année(s) et 4 mois et 13 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 2512/2019, 01/09/2020	01/09/2020	en cours Plus de 5 année(s) et 8 mois et 27 jour(s)				
				Juge de paix de Naples,	15/09/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 8 mois et 13 jour(s)				

ARRÊT FARINA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) 1	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
				R.G. 51491/2021, 15/09/2022 Juge de paix de Naples, R.G. 51488/2021, 29/12/2022 Juge de paix de Naples, R.G. 15261/2019, 03/01/2023 Juge de paix de Naples, R.G. 5777/2023, 30/10/2023	29/12/2022 03/01/2023 30/10/2023	en cours Plus de 3 année(s) et 4 mois et 29 jour(s) en cours Plus de 3 année(s) et 4 mois et 25 jour(s) en cours Plus de 2 année(s) et 6 mois et 28 jour(s)				
2.	5258/25 05/02/2025	Aniello MELORIO 1975	Pagliuca Mauro Avellino	Juge de paix de Naples, R.G. 2570/21, 20/09/2021 Juge de paix de Naples, R.G. 1251/21, 19/10/2021 Juge de paix de Naples, R.G. 1420/21, 25/10/2021	20/09/2021 19/10/2021 25/10/2021	en cours Plus de 4 année(s) et 8 mois et 8 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 7 mois et 9 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 7 mois et 3 jour(s)	Municipalité de Naples - paiement honoraires d'avocat (<i>avvocato antistatario</i>) (pour R.G. 31454/22 et 51792/22, conjointement à l'Agence des impôts)	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	3 000	250

ARRÊT FARINA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) 1	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
				Juge de paix de Naples, R.G. 6395/21, 18/11/2021	18/11/2021	en cours Plus de 4 année(s) et 6 mois et 10 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 2268/21, 16/12/2021	16/12/2021	en cours Plus de 4 année(s) et 5 mois et 12 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 2569/21, 31/05/2022	31/05/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 28 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 46890/20, 31/05/2022	31/05/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 11 mois et 28 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 67322/21, 29/09/2022	29/09/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 7 mois et 29 jour(s)				
				Juge de paix de Naples, R.G. 31454/22, 12/01/2023	12/01/2023	en cours Plus de 3 année(s) et 4 mois et 16 jour(s)				
				Juge de paix de Naples,	13/02/2023	en cours Plus de 3 année(s) et 3 mois et 15 jour(s)				

ARRÊT FARINA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) 1	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
				R.G. 7099/21, 13/02/2023 Juge de paix de Naples, R.G. 53356/20, 17/03/2023 Juge de paix de Naples, R.G. 51792/22, 15/06/2023	17/03/2023 15/06/2023	en cours Plus de 3 année(s) et 2 mois et 11 jour(s) en cours Plus de 2 année(s) et 11 mois et 13 jour(s)				
3.	14133/25 18/04/2025	Mario GOLDONI 1957 Ennio ABRUSCI 1977	Abrusci Ennio Acquaviva delle Fonti	Cour d'appel de Lecce, R.G. 662/2020 (E. Abrusci), 26/02/2021 Cour d'appel de Lecce, R.G. 524/2020 (E. Abrusci), 28/04/2021 Cour d'appel de Lecce, R.G. 527/2020 (E. Abrusci), 18/03/2021	25/06/2021 13/07/2021 19/07/2021	en cours Plus de 4 année(s) et 11 mois et 3 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 10 mois et 15 jour(s) en cours Plus de 4 année(s) et 10 mois et 9 jour(s)	Ministère de la Justice, paiement des honoraires d'avocat (<i>avvocato antistatario</i>)	Prot. 1 Art. 1 - absence du ou retard dans le paiement d'une créance de la part des autorités nationales	-	-

ARRÊT FARINA ET AUTRES c. ITALIE

No.	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et année de naissance	Nom et ville du représentant	Décision de justice interne pertinente	Date de début de l'inexécution	Date de fin de l'inexécution Délai d'exécution	Injonction des juridictions internes	Autres griefs relevant de la jurisprudence bien établie	Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) 1	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ²
				Cour d'appel de Rome, R.G. 50707/2020 (M. Goldoni), 28/05/2020	22/09/2022	en cours Plus de 3 année(s) et 8 mois et 6 jour(s)				